

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Le 07 avril 2026 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

Présents : Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme AMIS Armelle - M. RIOT Thierry - M. GIFFARD Jacques - M. JOSSE Jean-Denis - Mme MARY Florence - Mme OUTIN Anne - M. BOILEAU Michaël - Mme PETIT Véronique - M. ALVES SALDANHA Pierre - M. LECHARTIER Adrien - Mme FERREIRA Laetitia - M. BÉTOU Nicolas

Secrétaire de séance : LOTTIN Isabelle

Date de convocation : 31 mars 2026

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été adopté avec 15 voix pour.

Délib n°2026/020

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite du montant unitaire de 100 € ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 € ;
- L'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- L'exercice au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser le recrutement de personnel temporaire en cas d'absence d'un agent titulaire,
- Autoriser la signature de tous les actes notariés concernant les régularisations de limites cadastrales ainsi que les ventes et achats décidés préalablement par le Conseil Municipal et toutes pièces s'y rapportant jusqu'à la fin du mandat électoral en cours,
- Autoriser la signature de toutes les conventions qui pourraient arriver en mairie.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/021

**ÉLECTION DES MEMBRES DU S.I.V.U. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE)
« CHAPANIER », POUR LE CENTRE DE SANTÉ**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « CHAPANIER » formé entre les communes de Saint-Senier-sous-Avranches, Le Parc et Chavoy. Le syndicat a pour objet la construction, l'acquisition immobilière et la gestion d'équipements dans le cadre d'un service d'intérêt général et dans ce cas précis d'un centre de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-243 en date du 20 janvier 2026 portant création du SIVU « CHAPANIER »

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de membres délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVU « CHAPANIER ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de désigner les délégués suivants afin de siéger au SIVU « CHAPANIER » :

- Membres titulaires :

- Lyne DELAUNAY
- Isabelle LOTTIN
- Yannick GÉRARD
- Armelle AMIS

- Membres suppléants :

- Thierry RIOT

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/022

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, prévus par le Code des Marchés Publics.

Cette commission sera présidée par Mme Lyne DELAUNAY, Maire et vice-présidée par M. Yannick GÉRARD

Sont élus à l'unanimité en tant que **Membres Titulaires** :

- Yannick GÉRARD
- Thierry RIOT
- Adrien LECHARTIER

Sont élus à l'unanimité en tant que **Membres Suppléants** :

- Jacques GIFFARD
- Jean-Denis JOSSE
- Isabelle LOTTIN

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Délib n°2026/023

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDEM50 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU les candidatures de Mme Lyne DELAUNAY et de M. Yannick GÉRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner Mme Lyne DELAUNAY et M. Yannick GÉRARD comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50),
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/024

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDEAU 50 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE)

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche.

Délégué Titulaire :

- Jean-Denis JOSSE, né le à (.....), domicilié - 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/025

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie (CLECT).

Est élu en tant que **Délégué Titulaire :**

- Armelle AMIS, née le à (.....), domicilié - 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/026

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un représentant de la commune de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES en tant que correspondant Défense :

Est désigné en tant que **Correspondant Défense :**

- Jean-Denis JOSSE, né le à (.....), domicilié - 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Délib n°2026/027

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un représentant de la commune de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES au **Comité de Pilotage NATURA 2000** :

Est désigné en tant que **Délégué Titulaire** :

- Monsieur Michaël BOILEAU, né le à (.....), domicilié - 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/028

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux délégués représentant la commune au Comité National d'Action Sociale.

Est désigné en tant que Délégué représentant les Elus :

- Isabelle LOTTIN

Est désigné en tant que Délégué représentant les Agents :

- Patricia CLOUARD

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/029

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TECHNIQUE « MONSIEUR RISQUES »

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Conseil Municipal procède à la nomination d'un référent technique, dit « MONSIEUR RISQUES ».

Est désigné :

- Jean-Denis JOSSE, né le à (.....), domicilié - 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/030

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Est désigné en tant qu'**Élu référent forêt-bois** au sein du Conseil Municipal :

- Monsieur Michaël BOILEAU, né le à (.....), domicilié - 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/031

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SAG ACARPA (SECTEUR D'ACTION GÉRONTOLOGIQUE D'AVRANCHES)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué au sein de l'Association ACARPA « Secteur d'Action Gérontologique du Canton d'Avranches » doit être désigné afin de représenter la collectivité au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner **Laetitia FERREIRA**, comme déléguée au sein de l'Association ACARPA « Secteur d'Action Gérontologique du Canton d'Avranches ».

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Délib n°2026/032

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE AGEDI (AGENCE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Florence MARY, Conseillère Municipale,
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Jacques GIFFARD, Conseil Municipal,
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/033

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de Secrétaire générale, à temps complet, grade mini adjoint administratif - grade maxi adjoint administratif principal de 1ère classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 07 avril 2026.

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Date de la délibération	Référence délibération	Service	Emploi	Grade mini	Grade maxi	Durée Hebdomadaire du poste	ETP	Type emploi
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9h25	0,26	Permanent
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire générale	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12h50	0,36	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Animatrice	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17h75	0,51	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	16h50	0,47	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	ATSEM	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	29h00	0,83	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent cantine entretien et garderie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	23h00	0,66	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent cantine entretien et garderie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	25h00	0,71	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Responsable du scolaire	agent spécialisé des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Responsable des services techniques	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	agent de maîtrise principal	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Apprenti 'CAP Jardinier paysagiste)			35h00	1,00	Non-Permanent

Vote pour : 15**Vote contre : 0****Abstention(s) : 0**

Délib n°2026/034

AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les article L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée de septembre 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Services techniques	Jardinier/Paysagiste	CAPa Jardinier/Paysagiste	2 ans

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/035

ADHÉSION AU FAJ (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal un courrier reçu du Département de la Manche, quant au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours. Le Fonds d'Aide aux Jeunes répond à des besoins individuels en matière de subsistance et d'insertion professionnelle. Il finance également des actions collectives autour de la mobilité de l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026 et accepte la participation de 0,23 € par habitant. Sachant que selon les chiffres annuels, établis par l'INSEE, la population totale de la commune est de 1 483 habitants.

Participation totale : 0,34 € x 1 483 habitants = 504,22 €.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2026/036

ADHÉSION AU FSL (FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT) POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu du Département de la Manche, quant au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Manche poursuit son objectif en permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026 et accepte la participation de 0,60 € par habitant. Sachant que selon les chiffres annuels établis par l'INSEE, la population totale de la commune est de 1 483 habitants.

Participation totale : 0,70 € x 1 483 = 1 038,10 €.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0